

**OUVERTURE DE LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023-2024**

**DU 27 FÉVRIER AU 10 MARS 2023**

**QUI EST CONCERNÉ :**

* Les enfants de 3 ans (nés en 2020) entrant en maternelle
* Les enfants entrant en CP
* Les nouveaux arrivants sur la commune

**RETRAIT DES DOSSIERS DE DEMANDE D’INSCRIPTION SCOLAIRE :**

* **A partir du Lundi 20 février 2023** à l’accueil de la mairie ou en le téléchargeant sur le site de la commune : [www.ville-ruellesurtouvre.fr](http://www.ville-ruellesurtouvre.fr)

**DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D’INSCRIPTION SCOLAIRE :**

* **Du Lundi 27 février 2023 au Vendredi 10 mars 2023**, ouverture des permanences : vous devrez rapporter le dossier de demande d’inscription scolaire complet à la mairie au service affaires scolaires :
* **Du Lundi 27 au 28 Février 2023 de 15h30 à 18h30**
* **Du 02 au 10 Mars 2023 inclus :**  **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00**

**VALIDATION DES DOSSIERS** :

* Dès que la commission scolaire aura validé les demandes d’inscriptions scolaires (début avril), vous recevrez un courrier notifiant l’école que fréquentera votre enfant. L’inscription se poursuivra avec la direction de l’école

**PRE-REQUIS IMPORTANT :**

* La demande d’inscription scolaire ne pourra être traitée que **si le dossier est complet**
* A la fin de la période d’inscription scolaire soit le 10 mars 2023, la commission scolaire se réunira afin de traiter tous les dossiers complets
* Les dossiers qui arriveront après la période d’inscription scolaire seront étudiés au cas par cas et validés au regard exclusif des capacités d’accueil des écoles.

Il convient de rappeler qu’il est de la responsabilité du Maire de procéder à l’inscription des enfants dans les écoles de la commune en fonction des capacités d’accueil. Le critère de la domiciliation reste un critère prioritaire mais la capacité d’accueil dans les écoles pourrait nous obliger à déroger à ce critère.

**ARRIVEE EN COURS D’ANNEE :**

* Contacter le service affaires scolaires, enfance et jeunesse

**LES DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES :**

* Pour les enfants domiciliés « hors commune », un dossier sera à retirer directement auprès du service affaires scolaires à la Mairie.

Les dérogations ne sont pas automatiques, elles sont soumises à conditions dont les modalités sont à voir avec le service affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Madame Christine LEYNAERT au 05.45.65.89.36 ou par mail c.leynaert@ville-ruellesurtouvre.fr